

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent document définit les conditions générales de vente sur la prestation de services et la vente de matériel par NSI. NSI se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente à tout moment.

PRESTATION DE SERVICES

ARTICLE 1 : NATURE DES PRESTATIONS, DATE ET LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations fournies par la société NSI ont pour but de répondre aux besoins d'expertise informatique du Client. NSI assure les prestations suivantes :

- Conseil, assistance, installation, configuration, maintenance préventive et/ou curative de matériel et/ou logiciel informatique
- Vente de matériel et/ou logiciel informatique
- Formation en matière informatique

Cette liste n'est pas exhaustive, la société NSI se réservant le droit de supprimer et/ou modifier et/ou ajouter tout service qu'elle jugera nécessaire. NSI intervient sur la demande expresse du Client ou lors d'opérations de maintenance. Les prestations sont exécutées soit sur site (lieu de travail du Client), soit dans les locaux de NSI en télé-intervention. Dans ce dernier cas, le Client donne son accord pour l'installation de logiciels d'accès et de contrôle à distance. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord.

ARTICLE 2 : DEMANDE D'INTERVENTION

Pour effectuer une demande d'intervention auprès de NSI, le Client doit se rendre sur le site internet <http://www.nsi-info.com> et remplir les champs nécessaires.

Le Client sera ensuite contacté par un technicien NSI afin de fixer un rendez-vous (sur site ou à distance). La déclaration de la demande d'intervention sur le site NSI faite par le Client ou à défaut (en cas d'absence d'accès internet) par NSI sur demande du Client effectuée par d'autres moyens (téléphone, mail, fax...) constitue une prise de commande ferme et définitive.

ARTICLE 3 : DÉLAI D'INTERVENTION

Le Client conviendra avec un collaborateur de la société NSI des modalités d'intervention (nature des prestations, jour, heure et lieu d'exécution). NSI s'efforcera de proposer au Client une intervention dans la journée. Si toutefois ce n'est pas possible, notamment pour des raisons de disponibilité de moyens humains ou techniques, aucune compensation ne pourra être exigée par le Client.

ARTICLE 4 : GARANTIE

Il n'y a pas de garantie puisqu'il s'agit d'un engagement de moyen et non d'un engagement de résultat.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf stipulation expresse contraire, les documents, programmes, schémas, utilisés par NSI dans le cadre de sa prestation et/ou développés spécifiquement par NSI, restent la propriété intellectuelle de NSI conformément à la loi du 11 mars 1957.

Le Client acquiert un droit d'utilisation pour une durée indéterminée du résultat des prestations de NSI. Dans le cas où ce résultat intégrerait des progiciels de NSI ou de tiers, le Client, qui devra s'être acquitté régulièrement des droits de licence correspondants, est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux droits d'utilisation couvrant ces progiciels.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les Parties conviennent que la responsabilité de NSI ne peut être engagée que pour les dommages directs résultant d'une faute prouvée. D'un commun accord entre les Parties, la responsabilité de NSI ne pourra être engagée pour les dommages indirects tels que les préjudices commerciaux, pertes d'exploitation, manque à gagner et les dommages survenus dans le cadre de ses prestations aux fichiers, données, programmes ou tout autre document manuel ou informatisé du Client.

En aucun cas, l'éventuelle responsabilité financière de NSI, si elle venait à être déterminée, ne saurait excéder les sommes payées par le Client pour la prestation ayant motivé la responsabilité, et dans la limite de 30% des sommes réglées par le Client à la date de détermination de ladite responsabilité, pour tous autres projets en cours.

Chaque partie sera dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations, tels que inondation, panne d'énergie, incendie, intempérie, perturbation des moyens de transport, grèves, virus, modifications à caractère légal ou réglementaire ayant une incidence sur les prestations.

Lorsque qu'un cas de force majeure suspend pendant plus de trois mois sans interruption l'exécution de tout ou partie de la prestation, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande pour la partie de la prestation ainsi suspendue.

ARTICLE 7 : DURÉE - RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier la commande 30 jours après réception d'une mise en demeure par recommandé A.R. d'avoir à remédier à la défaillance constatée restée infructueuse.

ARTICLE 8 : NON SOLLICITATION

Le Client renonce, sauf accord préalable écrit de NSI, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur ou mandataire de NSI ou de ses sous-traitants, ou à le prendre à son service, sous quel que statut que ce soit, même si la sollicitation initiale émane du collaborateur ou mandataire lui-même.

Le Client ne respectant pas cette obligation sera tenu de dédommager immédiatement NSI en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts perçus par ce collaborateur ou mandataire au cours des douze (12) mois précédant son départ.

ARTICLE 9 : PRIX - FACTURES - CONDITIONS DE PAIEMENT

- Délai de paiement : paiement à réception de facture, sans escompte.
- Mode de paiement : par virement, chèque ou prélèvement.
- Pénalité mensuelle pour retard de paiement : 1,5 fois le taux légal en vigueur.

Toute réclamation du Client relative à une facture devra être formulée auprès de NSI dans les 8 jours à compter de la réception de la facture concernée. A défaut, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 10 : DIVERS

Les présentes Conditions Générales excluent l'application de toutes conditions du Client figurant notamment dans ses bons de commande et documents commerciaux.

NSI peut sous-traiter tout ou une partie des prestations à un tiers de son choix. En cas de recours à des sous-traitants, NSI en informe préalablement le Client. Sauf réserve reçue par écrit, NSI considère le sous-traitant comme agréé par le Client.

VENTE DE MATERIEL

ARTICLE 1 : COMMANDE

Les devis (ou propositions commerciales) faites par NSI ne seront considérées comme un engagement définitif de NSI qu'après confirmation écrite de sa part. De même, les devis (ou propositions commerciales) ne seront validés et traités par NSI qu'après réception du devis (ou de la proposition commerciale) accepté et signé par le Client qui vaudra bon de commande.

ARTICLE 2 : ACOMPTE

NSI se réserve le droit de demander au Client de lui verser un acompte payable au jour de l'acceptation de la commande. Les acomptes versés par le Client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager de la commande.

ARTICLE 3 : LIVRAISON, TRANSPORT, DÉLAI

Le délai de livraison du matériel est donné à titre indicatif. Aucune annulation n'est susceptible d'intervenir pour retard de livraison. Son dépassement ne pourra alors pas donner droit à des dommages intérêts au profit du Client, sauf cas exceptionnels.

Le Client supportera tous les frais d'emballage, chargements et déchargement, transport et assurance de ceux-ci à partir de la mise à disposition de ceux-ci. Il appartient au Client de procéder à toutes vérifications utiles lors de la livraison, et, en cas de perte, vol, avarie, d'exercer son recours contre le transporteur des produits. Le remplacement des marchandises détériorées ne saurait être envisagé si des réserves motivées n'ont pas été faites par le Client auprès du transporteur. Toute réserve éventuelle relative à la livraison doit être portée sur le bon de livraison et confirmée auprès du transporteur par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la livraison. A défaut, aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération.

Article 4 : Réclamation-retours

Toute réclamation, pour être valable, doit être présentée à notre société dans les huit jours après réception de la marchandise par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun retour ne sera accepté sans autorisation préalable et écrite de la société. Toute marchandise retournée selon ces règles doit être dans l'état où nous l'avons livrée nous-mêmes.

ARTICLE 5 : PRIX - FACTURES - CONDITIONS DE PAIEMENT

- Délai de paiement : paiement à réception de facture, sans escompte.
- Mode de paiement : par virement, chèque ou prélèvement.
- Pénalité mensuelle pour retard de paiement : 1,5 fois le taux légal en vigueur.

Toute réclamation du Client relative à une facture devra être formulée auprès de NSI dans les 8 jours à compter de la réception de la facture concernée. A défaut, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 6 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le matériel livré reste la propriété exclusive de NSI jusqu'au règlement complet de la totalité du matériel. La responsabilité est néanmoins transférée au Client dès la livraison des produits. A défaut de paiement à échéance, NSI pourra revendiquer les produits par tout moyen approprié. Le Client ne pourra donner en gage les produits ni en transférer la propriété et ne les laissera pas saisir avant d'avoir effectué leur entier règlement.

ARTICLE 7 : DÉFAUT DE PAIEMENT

Clause pénale : Dans le cas où la carence du Client nous contraindrait à confier à un service contentieux le recouvrement des sommes dues à notre société, celles-ci se trouveraient majorées d'une indemnité fixée à 12% de leur montant total TTC.

ARTICLE 8 : CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

NSI ne pourra être tenu pour responsable des retards, annulation ou de la non-livraison du matériel, dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle...

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DE COMPÉTENCE

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de ventes sont soumis au droit français. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, les tribunaux du siège social de NSI seront compétents. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.